

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

Le 5 septembre dernier, la députée de Vaudreuil, M^{me} Marie-Claude Nichols, déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement d'instaurer une disposition dans le *Code municipal du Québec*, afin que les administrations municipales soient dans l'obligation de diffuser dans les meilleurs délais les informations concernant les séances extraordinaires demandées par leur conseil municipal.

En effet, aucune disposition n'est actuellement prévue dans le *Code municipal du Québec* pour exiger la publication d'un avis informant la population de la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal.

À cet égard, le Ministère a des échanges fréquents sur divers sujets avec le milieu municipal, notamment la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec ainsi que les associations de gestionnaires municipaux. Le Ministère s'engage à discuter de cette proposition concernant la diffusion d'un avis préalable aux séances extraordinaires des conseils municipaux lors de ses échanges avec les organisations municipales.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST